

Département	<b>Meurthe et Moselle</b>
Arrondissement	<b>NANCY</b>
Canton	<b>SEICHAMPS</b>

**COMMUNE de SEICHAMPS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Lundi 28 juin 2010

**NOMBRE**

de conseillers en exercice 29

de présents 23

de votants 29

**L'an deux mil dix, le lundi vingt huit juin**, le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri CHANUT

**Etaient présents** : MM. CHANUT, CHARPENTIER, COCHE, BRZAKOVIC, EGLOFFE, SCHNEIDER, GARCIA, BOICHE, KLOUTZ, GRANJON, GUILLAUME, KEINERKNECHT

Mmes GLESS, TREIBER, REVOL, DIONNET, LANUEL, DIART, LEMINEUR FABBRI, WOLFARTH, PANIS, MAISTRE

**Etaient excusés** : Mmes MEON, AGOSTINI, KRIER  
MM. INGRET, CLERC, LECOMTE

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à**

:  
Mme KRIER à Mme MAISTRE  
M. INGRET à Mme LANUEL  
M. CLERC à M. BOICHE  
Mme MEON à Mme REVOL  
Mme AGOSTINI à M. COCHE  
M. LECOMTE à M. GUILLAUME

A l'unanimité, Monsieur Jean-Marie BOICHE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : **Pascale TREIBER**

Depuis septembre 2008, l'AFRS met en place un accueil de loisirs pour les enfants scolarisés dans les écoles de Seichamps.

Ce service qui répond à une attente des parents est en cohérence avec le projet politique de la municipalité. La ville souhaite donc soutenir ce projet par une participation financière et logistique. Les modalités de ce partenariat sont présentées dans la convention « ACM Mercredis » ci-jointe. Cette convention prendra effet dès sa signature et deviendra caduque le 08 septembre 2011.

La convention sera reconduite pour une année selon les modalités suivantes :

- ❖ Subvention de 2 € par jour et par enfant inscrit dans les écoles de Seichamps, aide plafonnée à 2800 €
- ❖ Mise à disposition de personnel

Un acompte de 1400 € sera versé à l'Association Familles Rurales de Seichamps après validation de la convention.

Les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2010 de la commune à l'article 6558 – fonction 421.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « ACM Mercredis » avec l'Association Familles Rurales de Seichamps ;

**OBJET**

**Convention « Accueil Collectif des Mineurs (ACM) Mercredis avec l'association Familles Rurales de Seichamps**

**N° 37/2010**

*Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 juin 2010. Cet acte est rendu exécutoire par transmission en préfecture le 30 juin 2010 et affichage en Mairie le 30 juin 2010.*

**Le Maire,  
Henri CHANUT**

- De verser un acompte de 1400 € à l'Association Familles Rurales de Seichamps.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme.

LE MAIRE,  
**Henri CHANUT**